

N° DEC-2022/24

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LA SOCIETE IER SAS RELATIF  
A L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DE LA PLATEFORMES IER**

**Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

**VU** le contrat proposé par la société IER SAS ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat proposé par la société IER SAS (*sise 3 rue Salomon de Rothschild – 92150 SURESNES*) relatif à l'hébergement et la maintenance de la plateformes IER concernant le traitement électronique des procès-verbaux ;

**ARTICLE 2 :** Dit que le contrat prendra effet à compter du 15 juillet 2022 pour une durée d'1 an ;

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant annuel sera de 376 € H.T (*trois cent soixante-seize euros*) 451,20 € T.T.C (*quatre cent cinquante et un euros et vingt cents*) ;

**ARTICLE 4 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 25 mars 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

05 AVR. 2022

Le Maire,  
  
Patrick RAUSCHER  
